



**MODELE DE  
CONTENU DU  
RAPPORT ANNUEL  
SUR LE SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE**

## SOMMAIRE

<b>1. Rappels</b>	<b>3</b>
<b>2. Les indicateurs qui doivent figurer dans le rapport annuel du service d'eau potable</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Indicateurs techniques</b>	<b>4</b>
<u>2.1.1. Description générale du service</u>	4
<u>2.1.2. La structure de gestion du service de distribution d'eau potable</u>	4
<u>2.1.3. Les ressources en eau</u>	4
<u>2.1.4. Les ouvrages de stockage et de traitement</u>	5
<u>2.1.5. La distribution</u>	5
<u>2.1.6. La qualité de l'eau</u>	5
<u>2.1.7. Faits marquants de l'année</u>	5
<b>2.2. Les indicateurs financiers</b>	<b>6</b>
<u>2.2.1. Le prix de l'eau et sa décomposition</u>	6
<u>2.2.2. Le budget.</u>	8

## 1. Rappels

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son (ou ses) service (s) d'eau, quel que soit le mode de gestion et quelle que soit la taille de ce service.

**1. En cas de compétence du Maire** en matière d'eau potable et (ou) d'assainissement, celui-ci présente au Conseil Municipal -pour le 30 juin de l'année suivante- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et (ou) un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Si par une délégation de service la gestion a été confiée à un prestataire, le rapport, rédigé par le Maire, s'appuiera sur le rapport du délégataire en précisant la nature exacte des services délégués et en obtenant auprès de ce dernier les compléments techniques et financiers nécessaires. **Le rapport du délégataire ne peut pas remplacer le rapport annuel que la collectivité doit produire.**

Si le Maire exerce les deux compétences, eau potable et assainissement, il pourra présenter un rapport unique. S'il choisit de réaliser deux rapports distincts, il fera apparaître dans une note liminaire à chacun d'entre eux, le prix total du m<sup>3</sup> d'eau et ses différentes composantes.

**2. En cas de compétence(s) déléguée(s) à un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI)**, le Président de l'EPCI réalise et présente le ou les rapports à son assemblée délibérante pour le 30 juin de l'année suivante.

Ensuite, le Maire ayant délégué la compétence, en partie ou totalité, d'un service, présente le rapport que lui a adressé l'EPCI (complété le cas échéant pour la compétence non transférée) à son Conseil Municipal pour le 31 décembre de l'année suivante au plus tard.

Là encore s'il y a une délégation de service public, le rapport réalisé par l'EPCI intégrera les éléments techniques et financiers fournis par le ou les délégataires. Le ou les rapports annuels sont, dans tous les cas, présentés au Conseil Municipal de la commune et adressés, pour information, au Préfet.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports sont mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

## 2. Les indicateurs qui doivent figurer dans le rapport annuel du service d'eau potable

### 2.1 Indicateurs techniques

#### 2.1.1. Description générale du service

Il s'agit tout d'abord de procéder à une **description générale** de la collectivité :

- son nom,
- sa situation géographique,
- sa population,
- son caractère rural ou urbain,
- dans le cas d'une **structure intercommunale EPCI**, son siège, les communes adhérentes, les champs de compétences qui lui ont été confiés, les nouvelles adhésions qui sont éventuellement intervenues dans l'année.

#### 2.1.2. La structure de gestion du service de distribution d'eau potable

Préciser si:

- le service est directement géré par la commune en **régie**, c'est à dire que l'investissement et le fonctionnement (personnel communal) sont à la charge de la commune ou de l'EPCI,
- le service a été délégué dans le cadre d'un contrat de **gérance**, d'**affermage** ou de **concession**; Dans ce cas il conviendra de préciser le nom du délégataire, la nature, les dates de début et de fin du ou des contrats.

#### 2.1.3. Les ressources en eau

- **Localisation des unités de production d'eau potable** : une carte, un croquis permettant de visualiser les forages et les points de prélèvements, peuvent être insérés dans cette partie.
- **Nature des ressources** utilisées et les volumes correspondants

Type de ressource				
<b>Souterraine</b>	<b>Forage 1</b>	<b>Forage 2</b>	<b>Forage 3</b>	<b>Total</b>
<b>m3/an</b>				
<b>Surface</b>	<b>Point 1</b>	<b>Point 2</b>	<b>Point 3</b>	<b>Total</b>
<b>m3/an</b>				
<b>Production</b>				
<b>Volumes achetés</b>	<b>Collectivité 1</b>	<b>Collectivité 2</b>		
<b>Achats m3/an</b>				
<b>Volumes vendus</b>	<b>Collectivité 1</b>	<b>Collectivité 2</b>		
<b>Ventes m3/an</b>				

Préciser l'état d'avancement des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

#### 2.1.4. Les ouvrages de stockage et de traitement

- Ouvrages de stockage, (localisation, type ( au sol sur tour), volume, année de construction),
- Stations de traitement (localisation, nature du traitement, capacité, année de construction),

#### 2.1.5. La distribution

- nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis par catégorie d'utilisateurs
- volumes facturés par catégorie d'utilisateurs

Un graphique présentant l'évolution du nombre d'abonnés depuis les 5 dernières années peut illustrer cet indicateur.

Pour les communes à caractère touristique, la distinction entre abonnés résidents et saisonniers pourra être indiquée.

- caractéristiques du réseau et ses performances :
  - . longueur en kilomètres de canalisations et par nature de matériaux quand celle-ci est connue, ou, à défaut longueur globale,
  - . âge moyen du réseau,
  - . rendement du réseau et indice linéaire de pertes,
  - . nombre de branchement et volume desservis pour les usagers domestiques, industriels, agricoles,
  - . nombre de réparations effectuées sur l'année et nature,
  - . Bilan du recensement des branchements au plomb : nombre de branchements en plomb remplacés, état d'avancement du programme de remplacement.

- moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du service :  
Détail du personnel affecté à ce service. Si le service est délégué, il conviendra de reprendre les informations fournies par le délégataire.

#### 2.1.6. La qualité de l'eau

Un résumé des rapports d'analyses transmis par les services de la DDASS et/ou les exploitants pourra être effectué. Ces documents font état du nombre et des résultats des :

- analyses physico-chimiques,
- analyses microbiologiques.

Le rapport de la D.D.A.S.S qui est joint à la facture d'eau peut être repris dans cette partie.

#### 2.1.7. Faits marquants de l'année

**Une synthèse des faits marquants** de l'année peut ensuite être réalisée pour ce qui concerne le réseau de distribution, l'usine de production, la protection des captages, la passation d'un nouveau contrat, l'achèvement ou le démarrage d'un programme de travaux importants, l'engagement d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable...



## Récapitulatif

<b>Facture (pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an) pour une famille de résidents permanents et évolution par rapport à l'année n-1</b>
--

Nature du poste	Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N-1 pour 120 m <sup>3</sup>	Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N-1 pour 120 m <sup>3</sup>	Variation en % entre l'année N et l'année N-1	Commentaires et observations
➤ Abonnement annuel	€HT	€HT	€HT	
➤ Part exploitation	€HT	€HT	€HT	
➤ Part investissement	€HT	€HT	€HT	
➤ Redevances prélèvement	€HT	€HT	€HT	
➤ Autres redevances	€HT	€HT	€HT	
➤ Taxe Voies Navigables ( VNF)	€HT	€HT	€HT	
TVA	€	€	€	
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	

Prix moyen de l'eau potable : €/m<sup>3</sup>

Une évolution du prix de l'eau sur plusieurs années peut être jointe sous forme de graphique par exemple.

2.2.2. Le budget.

- Recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau
- Encours de la dette ( différents emprunts, annuités, taux, durées),
- Listes des travaux réalisés, programmés et montants financiers correspondants

Un tableau de synthèse des recettes et dépenses du service peut être annexé.

Recettes d'exploitation	Montant en euros
Produits d'exploitation Produits travaux contractuels, Produits perçus pour tiers, Produits accessoires	
<i>TOTAL des recettes d'exploitation</i>	
Dépenses d'exploitation	
Frais de personnel Analyses Produits de traitements Electricité Entretien courant	
<i>Total des dépenses d'exploitation</i>	

## **ANNEXE**

***Le rapport annuel du service d'eau potable sera considéré comme complet lors de l'instruction de l'aide ABF-AEP s'il reprend les éléments suivants:***

### **I. Indicateurs techniques**

- 1.2. La structure de gestion du service de distribution d'eau potable*
- 1.3. Les ressources en eau*
- 1.4. Les ouvrages de stockage et de traitement*
- 1.5. La distribution*
- 1.6. La qualité de l'eau*
- 1.7. Faits marquants de l'année*

### **II. Les indicateurs financiers**

- 2.1. Le prix de l'eau et sa décomposition*
- 2.2. Le budget*